

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Beaulieu-sur-Mer



dossier n° DP 006 011 24 S0011

date de dépôt : 29/04/2024

date de non opposition : 01/07/2024

demandeur : SNCF RESEAU

pour les travaux : antenne GSM-R

sur un terrain : 12 boulevard Eugène Gautier, à  
Beaulieu-sur-Mer (06310)

N° 240963

Date d'affichage : 30 SEP. 2024

### ARRÊTÉ

portant retrait d'une déclaration préalable de travaux  
au nom de la commune de Beaulieu-sur-Mer

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) approuvé le 25/10/2019 par délibération du Conseil Métropolitain, mis à jour le 31/08/2020, 04/06/2021, 24/09/2021, 18/07/2022 et 13/10/2023, modifié le 21/10/2021 (MS1), le 06/10/2022 (MDC1) et le 30/11/2023 (MS2),

Vu la déclaration préalable délivrée le 01/07/2024,

Vu la demande de retrait de l'autorisation reçue le 25/09/2024,

### ARRÊTE

La déclaration préalable susvisée est RETIREE

Beaulieu sur mer le 30 SEP. 2024

Le Maire,



Roger ROUX

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

